

COMMUNE DE VAILHAUQUES

MAIRIE DE VAILHAUQUES

9 Place de la mairie
34570 VAILHAUQUES

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT n°00 : Prescription commune à tous les lots

Bruno Bonnefoi – Architectes DPLG

437, rue de l'espandidou 34 750 Vailhauquès - 06 77 06 76 31 / fax 04 67 66 42 17

E.mail– agence.bonnefoi@free.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

En complément du C.C.T.P. commun, le présent chapitre donne une liste non exhaustive des travaux qui sont à effectuer par le titulaire de chaque lot.

0. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.1. MEMOIRE EXPLICATIF

La commune de Vailhauquès souhaite réaliser une nouvelle mairie, les travaux du présent CCTP portent exclusivement sur les aménagements intérieurs de cette nouvelle mairie et de ses annexes

LES TRAVAUX COMPRENNENT :

- Au Rez-de-chaussée, la création de la nouvelle mairie (GO, menuiseries extérieures et toiture déjà réalisés)
- Au R-1 La création de bureaux et des archives

0.2. SECURITE DE CHANTIER.

Toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Code du Travail (décret du 20 février 1992) ainsi que celles relatives à la sécurité incendie prévues par le Code du Travail, par l'arrête du 25 juin 1980 modifié (Établissements Recevant du Public) devront être appliquées strictement.

Des consignes particulières seront établies et devront être rigoureusement respectées pendant le chantier. En particulier, la formation du personnel à l'application de ces règles de sécurité devra être effectuée et les justificatifs fournis au démarrage du chantier.

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire sur le chantier et les travaux superposés sont interdits. Les zones de travaux devront être balisées. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles de sécurité en vigueur. Le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité d'exclure immédiatement et définitivement du chantier tout intervenant ne respectant pas ces consignes.

Cette sanction pourra s'appliquer en particulier en cas d'absence de respect des consignes établies, d'enlèvement injustifié des barrières ou protections collectives, de non respect de la procédure de permis de feu, en cas de travaux dangereux non balisés qui pourraient faire courir un risque aux pensionnaires de l'établissement ou aux autres intervenants.

0.3. COMPOSITION DES LOTS

Les prestations seront partagées en différents lots ainsi répartis :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Cloison-Isolation-Faux plafond
2	Revêtement de sol dur
3	Menuiseries intérieures
4	Electricité courant forts et faibles
5	Plomberie-sanitaire chauffage-VMC
6	Peinture

0.4. CONSISTANCE DES LOTS

En tête du descriptif particulier à chaque lot, sont énoncées les prestations dues au titre du lot considéré. Il ne sera admis aucune tolérance à ce sujet.

0.5. PLANS D'EXECUTION

Les entreprises sont tenues de fournir leurs détails d'exécution et notes de calcul pendant la période de préparation du chantier (un mois), au maître d'œuvre, ainsi que tous échantillons demandés.

NOTA :

- Tous les ouvrages prévus en option seront chiffrés à part.
- L'entreprise remettra avec son acte d'engagement un bordereau de ses quantités détaillées et de ses prix unitaires.

0.6. ORGANISATION ET PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le chantier se déroulera en 1 tranche de travaux

0.7. COORDINATION

Les travaux comprennent la revue avec chaque corps d'état des coupures, des désactivations diverses, dévoiements, de tous les équipements non démontés ou démolis par le présent Lot.

La démolition ne pourra débuter sans la remise au maître d'œuvre d'une attestation de désactivation de réseaux fournie par chaque corps d'état concerné.

Afin que les entreprises ne puissent commettre erreurs ou omissions, un seul document appelé Cahier des Clauses Techniques Particulières réunit la totalité des pièces écrites de tous les lots.

Ainsi, nul ne peut prétendre ne pas avoir connaissance des prestations dues par les autres lots ou à sa charge.

0.8. METRES

Les métrés seront à la charge de chacun des lots. Des valeurs données par la maîtrise d'œuvre ne sont qu'informatives dans la mesure où les métrés découlent des études d'exécutions à la charge des entreprises adjudicataires.

0.9. RESERVATIONS - SCELLEMENTS

Il appartient à toutes les entreprises de faire assurer les réservations qui leur sont nécessaires dans le délai prévu par le lot intéressé.

Aucune entreprise ne peut refuser les réservations qui lui sont demandées. Les scellements et rebouchages sont à charge de chaque entreprise, pour ses propres ouvrages, sauf raccord pelliculaire de finition qui est dû par l'entreprise qui assure l'enduit ou le revêtement de finition avant peinture.

Pour trous et scellements en matériaux pré-usinés (agglomérés, etc.) les percements et rebouchages à charge du lot intéressé, sauf finition idem ci-dessus.

0.10. CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra avoir une connaissance parfaite du projet, mais il devra également s'informer des prestations des autres corps état, notamment ceux dont il est tributaire ou qui lui sont tributaires.

0.11. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir préalablement à son étude de prix :

- Pris pleine connaissance des bâtiments existants, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et leurs particularités.

Procédé à une visite détaillée des bâtiments existants et des lieux et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, l'extraction des matériels, stockage des matériaux, ressources en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement décharges publiques ou privées, etc.) dont il a pris pleinement connaissance.

0.12. CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les normes et règlements techniques en vigueur à la date du marché, en particulier avec les textes ci-après

- Normes et règles techniques :
- Normes françaises (NF) ou équivalent et documents techniques unifiés (D.T.U.) et notamment ceux réunis dans le R.E.E.F.
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales (C.P.T.G.) et cahier Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.)
- Normes françaises de l'U.T.E.
- Règlement sanitaire départemental.
- Textes législatifs :
- utilisation des courants électriques
- Protection des travailleurs et des personnes dans les établissements utilisant le courant électrique :
- Décret et arrêté du 14 novembre 1988,
- Décret du 10 novembre 1976 (éclairage sécurité),

0.12.1. CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX

Classification des matériaux et éléments de construction selon leur comportement au feu : arrêté du 21 avril 1983.

0.13. AGREMENTS

Les ouvrages considérés comme non traditionnels auxquels aucun D.T.U. n'est applicable devront, sauf prescription contraire du présent C.C.T.P. bénéficiant d'agrément du C.S.T.B. dont l'avis technique devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une acceptation des assureurs.

L'entrepreneur devra pour les ouvrages en question, fournir toutes justifications concernant les agréments des procédés utilisés.

0.14. PRODUITS

Les produits et références des produits, matériaux, appareils ou équipements figurant dans les descriptifs devront impérativement être respectés dans la proposition de l'entrepreneur.

Cependant, dans la mesure où ces marques et références sont suivies de l'une des mentions : "ou similaire" ou "ou équivalent", les soumissionnaires pourront proposer un autre matériel de leur choix, sous réserve de l'accord du maître d'œuvre sur le matériel proposé qui devra être au minimum équivalent dans toutes ses caractéristiques techniques.

0.15. CONNAISSANCE DU DOSSIER

0.15.1. EXAMEN DES PLANS PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu de contrôler les plans et de signaler au Maître d'œuvre lors de la remise des prix, toutes erreurs, contradictions ou omissions qui auraient pu se produire.

Faute de satisfaire à cette obligation, il sera responsable de toutes fausses manœuvres, inexactitudes ou défauts d'aspect qui peuvent se produire en cours d'exécution et il devra à ses frais, effectuer la rectification des ouvrages reconnus défectueux ou non conformes de ce fait.

0.15.2. OBLIGATION POUR L'ENTREPRISE DE CONNAITRE L'ACTIVITE ET LES OUVRAGES DES AUTRES ENTREPRISES

Pour l'exécution correcte des ouvrages et pour rendre effective et valable la coordination des travaux, il est fait obligation à l'entrepreneur de ne pas se limiter exclusivement à sa propre activité, mais également connaître celles des autres entreprises, y compris l'exécution des ouvrages qui leur sont confiés.

Il ne sera donc pas évoqué éventuellement l'ignorance due à un manque de renseignements et il devra à ses frais effectuer la rectification des ouvrages reconnus défectueux de ce fait, ainsi que la réparation des préjudices qui peuvent en résulter, tant à l'égard des autres entreprises qu'à celui du Maître de l'Ouvrage.

0.16. FOURNITURE ET POSE

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages mentionnés au C.C.T.P. sont à prévoir en fourniture et pose, sans qu'il y ait lieu de le rappeler à chaque article.

La fourniture comprend les ouvrages par eux-mêmes, leurs organes de fixation, de commande, d'une manière générale tous les accessoires contribuant à une parfaite utilisation, selon les règles de l'art des ouvrages considérés.

La pose comprend tous les accessoires de pose, de fixation, de scellement, etc., les matériels de manutention, les échafaudages, les étalements nécessaires à la mise en œuvre complète des ouvrages à exécuter.

Il est expressément entendu que la valeur des travaux comprend obligatoirement l'ouvrage complet, et couvre toutes sujétions et fournitures et de pose qui découlent des indications données conjointement par l'ensemble des plans et devis descriptifs.

Ils comprennent même ceux non explicitement décrits ou figurés, mais qui se révéleraient nécessaires à l'achèvement complet et normal des ouvrages conformément aux règles de l'art de chaque corps état.

Il ne s'agit pas là de travaux supplémentaires dépassant le cadre du marché dont l'exécution ne pourra être entreprise sans ordre de service spécial, mais strictement de menus travaux nécessaires à l'achèvement des ouvrages, objets du présent marché, aucune dérogation sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra être admise à cette clause.

Les travaux comprennent un nettoyage soigneux des postes de travail après chaque tâche journalière et l'enlèvement journalier des gravats par l'entreprise concernée.

0.17. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les entreprises sont tenues de se mettre en rapport avec les diverses administrations (EDF, GDF, France Télécom, service des eaux, etc.) ayant à connaître leurs travaux, à quelque titre que ce soit, et de se conformer à leurs règlements.

Les démarches nécessaires seront accomplies à la diligence de chaque entreprise intéressée, et les sujétions résultant de l'observation des divers règlements sont à leur charge.

Chaque entreprise est responsable des différentes démarches à accomplir en son temps, notamment pour l'obtention d'autorisations, de réceptions, d'essais, etc.

Les retards occasionnés par les différents services administratifs à la suite de travaux réalisés non conformément à leurs prescriptions, ou à des démarches entreprises tardivement seront sanctionnés au même titre que les retards d'exécution prévus au C.C.A.P.

Les entreprises devront impérativement informer le Maître d'œuvre des différents contacts établis avec les administrations et des décisions qui en découlent.

0.18. INSTALLATION DE CHANTIER :

En rappel des prescriptions des pièces administratives régissant le marché, les entreprises doivent les installations collectives suivantes :

- branchements eau et électricité y compris comptage de chantier,
- les réseaux électriques et protections correspondantes propres à ses matériels lourds (bétonnières, etc.),
- remise en état après exécution des travaux des abords et des accès tels qu'existant avant travaux,
- dispositifs communs de sécurité de chantier

L'ensemble de ces installations est affecté au prorata ; voir Prorata.

0.19. ACCES DE CHANTIER :

L'accès au chantier se fera depuis l'entrée principale, rue de l'espandidou

- **le déchargement des matériels et matériaux nécessaire au chantier se fera, le matin de 8 à 9 H, un stationnement ponctuel d'un véhicule sera toléré.**
- **L'enlèvement des gravas et le repli des matériels sera effectué chaque soir de 17 à 18 heure, un stationnement ponctuel d'un véhicule sera toléré.**

Le stationnement des véhicules des entreprises pourra s'effectuer dans la rue sur le stationnement autorisé

Les gravats et déchets de chantier devront être évacués quotidiennement.

0.20. BRANCHEMENTS DE CHANTIER :

- L'entreprise d'électricité a à sa charge la distribution d'un réseau électrique provisoire comprenant un disjoncteur différentiel, au départ du branchement de chantier, les canalisations d'alimentation d'un tableau de chantier extérieur comprenant 1 prise tétrapolaire 380 V + T et 2 prises bipolaires 220 V + T.

0.21. STOCKAGE DE MATERIELS ET DE MATERIAUX

- Les dépôts de matériels ou de matériaux et atelier de chantier ne pourront être établis à l'intérieur des bâtiments.
- L'entrepreneur doit les baraquements et installations diverses nécessaires tant qu'à l'exécution de ses travaux qu'à la protection de ses approvisionnement et matériels.

0.22. IMPLANTATION ET NIVEAUX

- L'entrepreneur du lot Cloison-Faux plafond assurera le traçage des traits de niveaux sur les quatre faces des locaux concernés ; il le rétablira autant de fois que nécessaire.

0.23. PROTECTION DES OUVRAGES

Les entrepreneurs de tous corps d'état assureront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception des travaux, la protection efficace de tous les travaux ou matériels exécutés ou posés par leurs soins, notamment pour :

- la protection mécanique contre les éboulements et les chocs,
- la protection des arêtes et saillies contre les épaufrures,
- la protection contre la dessiccation,
- la protection contre l'oxydation, etc.

Les entreprises seront responsables et auront à leur charge et à leurs frais tous travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires à la suite de la détérioration de leurs ouvrages, soit de leur fait par négligence, soit du fait d'autrui par malveillance.

Les ouvrages existants seront parfaitement protégés et devront être livrés en fin de chantier en parfait état. Notamment les parties du bâtiment utilisés pour l'accès et le stockage (couloirs, porche, cours intérieure, escaliers rampes, etc.).

0.24. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, BATIMENTS EXISTANTS

L'entrepreneur sera tenu d'assurer la protection des constructions ou propriétés voisines lors d'exécution de ses travaux.

A cet effet, toutes dispositions seront prises afin d'éviter des projections, chutes de matériaux ou matériels, etc.

Les réparations d'éventuels dégâts et les nettoyages nécessaires, seront à la charge de l'entrepreneur responsable qui fera son affaire de tous litiges ou réclamations des tiers voisins, le Maître d'Ouvrage ne devant en aucun cas être recherché en responsabilité.

0.25. PROTECTION DES TIERS

Les entreprises adjudicatrices seront particulièrement vigilantes vis à vis des personnes passant dans l'environnement. Toutes les précautions nécessaires, palissades, portes, portillons, circulation d'engins, installation de chantier, bruit, etc. seront prises pour ne pas les mettre en danger et pour ne pas altérer leurs conditions de vie.

0.26. CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX

Le planning exécution des travaux est une pièce contractuelle. La durée des travaux tous corps d'état est de **CINQ MOIS**, compris 5 jours d'intempéries prévisibles

Il sera établi avec les entreprises adjudicatrices dans le cadre général fourni lors de l'appel d'offres.

Les travaux devront être poursuivis sans interruption et le calendrier graphique devra être respecté.

Le planning contractuel définit les temps maximum d'exécution des tâches, et précise l'ordre d'intervention de ces tâches. En cas d'avance de certains corps d'état sur le planning, les autres corps d'état verront leurs débuts d'intervention avancés d'autant, sans qu'il soit fait mention du respect du planning pour ne pas commencer ou différer le commencement de leurs prestations.

Le planning des travaux pourra être modifié et affiné pendant la période de préparation, y compris en prévoyant une réalisation par tranches.

0.27. RESERVATIONS - PERCEMENTS - RACCORDS - INCORPORATIONS

L'ensemble des problèmes que peuvent soulever la réservation des trous, percements, scellements est réglé comme énoncé ci-dessous, sans qu'aucune dérogation puisse être apportée à ces règles, à quelque époque et pour quelque raison que ce soit.

0.27.1. TROUS RESERVES

Néant

0.27.2. PERCEMENTS - SCHELLEMENTS

Sauf s'il s'agit de trous réservés dont la demande aurait été faite en temps utile, l'ensemble des percements et scellements incombe aux entrepreneurs qui en ont besoin pour exécution de leurs ouvrages.

0.27.3. INCORPORATION - FOURREAUX

Néant

0.28. RECEPTION DES SUPPORTS

Au moins 5 jours avant tout début d'intervention, les entrepreneurs devront réceptionner leurs supports.

Il ne sera plus admis de réserve quant à la tenue ou à état des supports après début d'intervention.

Toutefois, lors des réunions de chantiers et des réceptions de travaux, le Maître d'œuvre pourra exiger que la finition des supports soit reprise, si celle-ci n'était pas satisfaite.

Dans ce cas, le support devra être repris par l'entrepreneur défaillant et les raccords nécessaires exécutés par les entrepreneurs chargés de la mise en œuvre des matériaux de finition s'appliquant au support, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les différents entrepreneurs concernés.

0.29. ÉCHANTILLONS - PROTOTYPES

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre s'assurer d'une part, de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part, de la qualité des ouvrages et matériaux, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous échantillons de toutes natures et tous prototypes de matériel jugés nécessaires.

Ces échantillons seront présentés dans les délais prescrits, dans leur forme d'utilisation et ce, dans le cadre des délais d'approvisionnement en rapport avec ceux du planning contractuel des travaux.

Le Maître d'œuvres seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

La non fourniture d'échantillons dans les délais prescrits est soumise à pénalités.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du Maître d'œuvre dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit.

0.30. REUNIONS DE CHANTIER

0.30.1. DEROULEMENT

Les réunions de chantier auront lieu une fois par semaine au jour et à l'heure fixée par le maitre d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

D'autres réunions supplémentaires pourront être provoquées, leur périodicité est laissée au choix du maitre d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Chaque entrepreneur devra être présent ou se fera représenter par un technicien qualifié, habilité à prendre toute décision et à donner les ordres en conséquence.

Toute retard de plus d'une demi-heure non motivée à une convocation à une réunion de chantier se traduira par une pénalité de 80 € (cf. voir C.C.A.P.)

Toute absence non motivée à une convocation à une réunion de chantier se traduira par une pénalité de 120 € (cf. voir C.C.A.P.)

0.30.2. COMPTES-RENDUS

Le maitre d'œuvre établi à l'issue de chaque réunion de chantier un compte-rendu qui a valeur contractuelle de lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce compte-rendu est diffusé au Maître de l'Ouvrage. Il sera numéroté.

Les ordres et observations donnés en cours de réunion seront portés sur le compte-rendu et ont valeur d'ordre de service.

En cas d'erreur ou de désaccord sur le compte-rendu, l'entrepreneur devra en informer le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les HUIT JOURS qui suivent la réception du compte-rendu, faute de quoi les constatations, ordres et décisions qui y sont portés ne pourront être contestés.

Des exemplaires supplémentaires seront fournis à ceux qui en feront la demande, afin qu'aucune entreprise ne puisse arguer de la méconnaissance d'un compte-rendu, par suite de retard ou de non distribution du courrier.

NOTA : le compte-rendu fera apparaître les retards et les pénalités y afférentes par lot.

0.31. NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX

Les entreprises interviendront pendant le fonctionnement de l'établissement. Le nettoyage soigneux des postes de travail et de leur accès doit donc être immédiat et continu tout au long de la journée. Des dispositifs de protection contre les émissions de poussières, parfaitement étanches, devront être mis en place et conservés aussi longtemps que nécessaire.

Les locaux et abords seront nettoyés et balayés au moins une fois par jour par l'entreprise de Démolition-Cloison-Faux plafond, et les dépenses correspondantes réparties de la façon suivante :

A la charge de tous les lots, et ce, au prorata du montant de chaque lot pour ce qui concerne l'enlèvement, une fois par jour par l'entrepreneur du lot 01 Démolition-Cloison-Faux plafond, les gravois sortis des bâtiments par les entrepreneurs des lots et déposés à un endroit fixé par l'entreprise de gros œuvre en accord avec le Maître d'œuvre.

Dans le cas où une entreprise n'assurerait pas l'enlèvement de ses propres déchets, ce travail serait exécuté, en régie, par l'entreprise titulaire du lot 1, et directement imputé au compte de l'entreprise défaillante.

Dans le cas où les gravats ne pourraient être attribués à une entreprise, le Maître d'œuvre ordonnera que le nettoyage soit exécuté par l'entreprise de Démolition-Cloison-Faux plafond, et les frais en résultant seront imputés au compte prorata.

0.32. COMPTE PRORATA

Les frais évoqués ci-dessus seront gérés par le titulaire du lot gros œuvre et répartis au prorata de chaque corps état, forfaitisés à 1 % du montant de chaque lot en attente du pourcentage réel fixé après dépenses.

0.33. NETTOYAGE DE FINITIONS

En fin de chantier, le nettoyage général sera exécuté par l'entreprise titulaire du lot peinture.

0.34. ESSAIS

Les entreprises devront effectuer avant réception les essais et vérifications figurant sur la liste approuvée par les assureurs.

- (Document COPREC N° 1 et COPREC N° 2 - Supplément spécial du Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics n° 82.51 Bis du 17 Décembre 1982).
- les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être envoyés pour examen au Bureau de Contrôle, en deux exemplaires. Ce dernier adressera au Maître de l'Ouvrage avant réception des travaux, un rapport explicitant les avis portant sur les procès-verbaux.

Les essais et vérifications portent sur les ouvrages suivants :

- Menuiserie.
- Installations électriques, courants forts et faibles.

Les essais et vérifications portent sur les ouvrages suivants :

- **DEMOLITION**
 - note justifiant la stabilité au feu des éléments porteurs.
 - plans de ferrailage et de coffrage de tous les éléments porteurs.
- **MENUISERIE BOIS**
 - certificat de traitement des bois.
- **ÉLECTRICITE**
 - schémas des installations,
 - type des conducteurs et section.

COMMUNE DE VAILHAUQUES

MAIRIE DE VAILHAUQUES

9 Place de la mairie
34570 VAILHAUQUES

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT n°1 : CLOISON ISOLATION ET FAUX PLAFONDS

Bruno Bonnefoi – Architectes DPLG

437, rue de l'espandidou 34 750 Vailhauquès - 06 77 06 76 31 / fax 04 67 66 42 17

E.mail– agence.bonnefoi@free.fr

1. CLOISON-ISOLATION ET FAUX PLAFOND

1.1. GENERALITES

1.1.1.CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra avoir une connaissance parfaite du projet, mais il devra également s'informer des prestations des autres corps d'état, notamment ceux dont il est tributaire ou qui lui sont tributaires

En complément du C.C.T.P. commun, le présent chapitre donne une liste non exhaustive des travaux qui sont à effectuer par le titulaire du présent lot.

1.1.2.CONSISTANCE DES TRAVAUX

La nature des travaux faisant l'objet de la présente consultation est définie dans « les prescriptions communes à tous les lots ».

Les travaux du présent lot comprennent tous les ouvrages énumérés au présent CCTP

- La création de cloisons,
- Les reprises au plâtre ponctuelles de parois verticales ou horizontales,
- La pose de faux-plafonds,
- Etc...

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du C.C.T.P., et de la série des plans du dossier. Ils comprennent tous les ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfaitement achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra fournir ses installations complètes, et tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'Art.

1.1.3.INSTALLATION DE CHANTIER (VOIR PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS).

1.1.4.LIAISON AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entreprise titulaire du présent lot devra être en liaison permanente avec les autres corps d'état, pour les questions de réservations et de passages de réseaux dans ses ouvrages.

1.1.5.REPERES

Le prix des travaux comprendra la mise en place des repères intérieurs nécessaires à l'exécution des travaux,

L'entreprise titulaire du présent lot restera responsable de ces repères ainsi que de leur entretien pendant toute la durée du chantier.

1.1.6.IMPLANTATION

L'entreprise doit l'implantation des ouvrages, cette implantation devra être validée par la maîtrise d'œuvre avant tout démarrage.

1.1.7.NORMES

Tous les travaux du présent lot devront répondre aux normes en vigueur et en usage à la date de la signature du marché (CSTB, REEF, DTU)

Enduits : DTU 26-1 (voir notice technique)

L'entreprise devra également les essais de plaques nécessaires (pour l'ensemble des dallages créés)

1.1.8.TRAÇAGE

Les traçages en sol des cloisons sont à la charge du présent lot, ces traçages devront être validés par la maîtrise d'œuvre avant tout démarrage.

1.1.9.CLOISON FAUX PLAFOND

1.1.9.1. POSE DES DORMANTS

La pose de l'ensemble des éléments menuisés intérieurs sur cloisons est à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot, soit non limitativement :

- Huisseries des portes dans cloisons

1.1.9.2. FAUX PLAFOND

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du C.C.T.P., et de la série des plans du dossier. Ils comprennent tous les ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfaitement achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra fournir ses installations complètes et tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'Art.

1.1.9.3. DOCUMENTS TECHNIQUES GENERAUX

Outre les prescriptions techniques particulières, contenues dans le présent C.C.T.P., les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), et aux Normes Françaises (N.F.) ou équivalent en vigueur à la date de signature du Marché.

1.1.9.4. POSE DES FAUX PLAFONDS ET CLOISONS

L'entrepreneur du présent corps d'état se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en œuvre.

1.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2.1. ISOLATION DES MURS EXISTANTS

Fourniture et pose d'isolation thermo-acoustique des parois verticales existante constituée de :

- Panneau constitué d'une plaque de plâtre de type BA 13 BA13 encollée sur un panneau isolant en PSE Graphité élastifié certifié ACERMI. Ep : 10cm suivant étude thermique. Pour l'ensemble des locaux sauf Salle informatique et bureau partagé au R-1 Ep 6cm
- Pose collé suivant prescription du fabricant et DTU

1.2.2. CLOISONS DIVISOIRES / IMPOSTES

Cloisons de distribution composite constituées de la façon suivante :

- une ossature métallique, constituée de rails et de montants en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10 en 48 mm de largeur. Hauteur des cloisons depuis les planchers existants jusqu'aux dalles haute existantes.
- chaque parement sera constitué de 2 plaques standard BA13 côté pièce sèche et de 2 plaques de plâtre hydrofuge côté pièces humides (ou de 2 x 2 plaques de plâtre hydrofuge si cloisons séparatives entre deux pièces humides, ou de 2 plaques de plâtre hydrofuge et 2 plaques BA 13 standard si cloison séparative pièce humide / pièce autre que circulation, etc.)
- interposition de laine de roche épaisseur nécessaire pour obtenir le coupe-feu réglementaire, disposée entre les montants métalliques.

Mise en œuvre :

- les joints seront traités suivant la technique préconisé par le fabricant de plaques de plâtre posées.
- la mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Hauteur sous plafond 3.10m environ

Dispositions particulières :

- protection du pied de cloison par un film polyane (ep. 150 microns mini), avec agrafage provisoire de la remontée de 20 cm au-dessus du sol fini, de part et d'autre de la cloison, complément de protection en pied de cloison par un mastic.
- renforcement ossature pour fixation radiateurs barre de maintien, plan de vasque ou WC suspendu.
- résistance au feu : CF 1/2 heure
- épaisseur de la cloison : 98 mm

Localisation : cloisons cotées 10 cm sur les plans architecte hors local archive

Local archives :

- une ossature métallique, constituée de rails et de montants en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10 en 62 mm de largeur. Hauteur des cloisons depuis les planchers existants jusqu'aux dalles haute existantes.
- chaque parement sera constitué de 1 plaques standard BA18
- interposition de laine de roche épaisseur 62 mm nécessaire pour obtenir le coupe-feu réglementaire, disposée entre les montants métalliques.

Mise en œuvre :

- les joints seront traités suivant la technique préconisé par le fabricant de plaques de plâtre posées.
- la mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Hauteur sous plafond 3.10m environ

Localisation : cloisons cotées 10 cm sur les plans architecte local archive

1.2.3.PLAQUES DE PLATRE COLLEES

Fourniture et pose de plaques de plâtre collé suivant prescriptions du fabricant sur murs existant. (BA13 ou prégydro suivant localisation)

1.2.4.FAUX-PLAFOND

1.2.4.1.1. FAUX-PLAFONDS COUPE FEU 1/2H

Mise en œuvre de faux plafonds horizontaux..

Pose par vissage sur une ossature métallique, de plaques de plâtre type BA 18 placoplâtre (épaisseur 18 mm) pour les pièces sèches et de type prégydro pour les pièces humides.

L'ossature métallique sera composée de profilés en acier galvanisé, fixé par suspentes aux pannes de la charpente.

Fourniture et pose de laine de roche soufflée ep : 30 cm
Suivant DTU et prescription du fabricant

Le plafond devra être coupe feu 1/2 h pour les locaux à risque normal et coupe-feu de degré 1 heure pour les locaux à risques moyens d'incendie.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'avis technique et aux recommandations du fabricant.

1.2.4.1.2. FAUX-PLAFONDS EN DALLES ACCOUSTIQUES

Ossature métallique apparente en T en acier galvanisé, avec semelle acier laqué.

Finition périphérique par cornières de rive en acier laqué, avec sujétion pour exécution cintrée suivant plans (poteaux, cloisons etc..).

Fixation par suspentes galvanisées fixées en sous face de dalles de béton armé ou fermettes pour le R+1.

Dalles amovibles aux caractéristiques suivantes:

- Panneaux en laine de verre de 600/600 épaisseur 20 mm.
- Dalles à bords francs pour ossature de 24 mm apparente.
- Dos avec voile de non tissé étanche aux poussières.
- Classement au feu: M0.
- Caractéristiques acoustiques: Classe A/hht 200 mm suivant la Norme EN ISO 11654.
- Poids au m²= 3kg

L'entreprise titulaire du présent lot devra l'établissement des plans de calepinage à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre en coordination avec l'électricien.

Mise en œuvre suivant l'Avis Technique et les prescriptions du fabricant.

Si nécessaire, habillage des rives de 0.20 ml de hauteur environ, par plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur, jointées avec bandes de calicot de même marque que les plaques.

1.2.5.FLOQUAGE

Réalisation d'un flochage thermique en sous face de dalle haute du R-1

Procédé d'isolation par projection pneumatique de laines minérales avec liant sur parois horizontales ou poutres béton ou structures de bâtiment.

Produit de type FIBREXPAN ou équivalent ep : 10 cm pour un R de 2.60 m².K/W

1.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

VOIR DPGF

NOTA :

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur comprendra dans ses prix et obligatoirement tous les ouvrages ou parties d'ouvrages de sa profession, qui décrits ou non en seraient la conséquence logique pour la réalisation et la parfaite exécution selon les règles de l'art, des travaux faisant l'objet de ce présent devis et en assurer ainsi leur complète utilisation.

COMMUNE DE VAILHAUQUES

MAIRIE DE VAILHAUQUES

9 Place de la mairie
34570 VAILHAUQUES

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT n°2 : Revêtement de sol dur

Bruno Bonnefoi – Architectes DPLG

437, rue de l'espandidou 34 750 Vailhauquès - 06 77 06 76 31 / fax 04 67 66 42 17

E.mail– agence.bonnefoi@free.fr

2. REVETEMENT DE SOL DUR

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent tous les ouvrages énumérés au présent C.C.T.P. soit non limitativement :

- La fourniture et la pose de carrelage et de plinthes assorties
- La fourniture et la pose d'isolant sous carrelage
- La fourniture et la pose de faïence

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du C.C.T.P., et de la série des plans du dossier. Ils comprennent tous les ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfaitement achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra fournir ses installations complètes, et tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'Art.

2.1. LIAISON AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur du présent lot devra être en relation permanente avec les autres corps d'état, en particulier l'électricien, les menuisiers, pour une parfaite coordination des travaux de leurs lots.

2.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.2.1. ISOLANT SOUS CARRELAGE

Fourniture et pose d'un isolant sous carrelage

-Préparation du support par nettoyage soigné.

- couche d'accrochage éventuelle

- Panneaux isolants rigides,

- poses sur le dallage béton, assemblés rainure et languette y compris pontage des joints avec une bande adhésive et bande de rives en périphérie.

- un soin tout particulier sera apporté aux panneaux afin que ceux –ci ne soient pas détériorés lors de la pose du carrelage

ISOLANT :

Panneau de polystyrène expansé graphite de forte densité de 7 cm avec un $R > 2.25 \text{ m}^2 \cdot \text{C}/\text{W}$ de type maxissimo ou équivalent

2.2.2. CARRELAGE

2.2.2.1. PRESCRIPTIONS SPECIALES

La pose du carrelage sera réalisée en pose scellée

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes précautions pour que quels que soient les matériaux retenus, les sols finis ne présentent aucune différence de niveau.

Exécution des revêtements après la réalisation des cloisons

2.2.2.2. MARQUES

Les marques citées définissent un niveau de qualités minima.

L'entrepreneur chiffrera obligatoirement sa proposition avec les produits cités. Il pourra cependant proposer toutes options équivalentes de son choix à faire agréer par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Les prix de pose et de fourniture seront obligatoirement dissociés.

2.2.2.3. TEINTES ET COLORIS

Pour les matériaux, il sera proposé, sans exclusif, au Maître d'œuvre, l'intégralité de la palette de coloris disponible dans le choix du matériau.

Le Maître d'œuvre se réserve le choix d'adopter plusieurs coloris pour un même type de matériau sans que la multiplicité du choix entraîne une plus value.

Des calepinage de plusieurs teintes seront définis en cours de chantier et réalisés par l'e.p.l. sans que cela puisse entraîner une modification de prix.

2.2.2.4. NATURE DES SUPPORTS

Les différents supports nécessaires à l'exécution des prestations du présent lot sont :

- Dalle béton ou plancher béton livré par le lot 01 GO Démolition (existant), finition talochée, destinée à recevoir un carrelage scellé au mortier.

2.2.2.5. REVETEMENT DE SOL EN POSE SCELLE

- Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront employés aussitôt après leur confection. Les joints de rupture GROS OEUVRE seront respectés. Il sera prévu des joints de fractionnement. Les couloirs de grande longueur seront fractionnés. Les joints devront être effectués avec un coulis fluide préparé par petite quantité. Après jointoiment des carreaux, frottage chiffon puis sciure de bois (protection sciure après exécution).
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2 ;
- Carreaux de Groupe R9.
- Format 60 x 60 cm, compris plinthes, à bord arrondi, assorties ; format 9,8 x 33 cm.

2.2.2.6. ELEMENTS SPECIAUX BANDES

A chaque changement de pièce ou de matériau dur (en couleur ou en qualité), prévoir l'interposition d'un joint de fractionnement, arrivant à fleur du revêtement de sol.

Habillage par couvre-joint laiton ou aluminium vissé et collé

2.2.3. REVETEMENTS DE FAÏENCES

Revêtements muraux en carreaux de grès cérame de format 40x60 de type Rogetto de Floor Gès ou équivalent, teintes aux choix dans la gamme du matériau

Pose au mortier colle bénéficiant d'un avis technique (A.T.)

Joint au coulis de ciment blanc ou gris selon choix du maître d'œuvre

Compris toutes coupes, percement et raccords au passage des canalisations

Joint au mastic de 1^{ère} catégorie entre appareils sanitaires et faïence

2.2.4.CALEPINAGE SOL

Réalisation de calepinage de plusieurs teintes au choix de l'architecte.

2.2.5.SEUIL METALLIQUES

Barre de seuil acier inoxydable demi bombé de 30 mm de largeur

Fixation par vis à têtes fraisées

2.2.6.JOINT DE DILATATION

Habillage joint de dilatation en sol par fourniture et pose vissée de couvre-joints aluminium, compris bourrage du fond de joint par joint silicone

2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Voir DPGF

NOTA :

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur comprendra dans ses prix et obligatoirement tous les ouvrages ou parties d'ouvrages de sa profession, qui décrits ou non en seraient la conséquence logique pour la réalisation et la parfaite exécution selon les règles de l'art, des travaux faisant l'objet de ce présent devis et en assurer ainsi leur complète utilisation.

COMMUNE DE VAILHAUQUES

MAIRIE DE VAILHAUQUES

9 Place de la mairie
34570 VAILHAUQUES

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT n°3 : Menuiserie intérieure

3. MENUISERIES INTERIEURES

3.1. GENERALITES

3.1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent tous les ouvrages énumérés au présent C.C.T.P.

- La nature des travaux faisant l'objet de la présente consultation est définie dans

"Les prescriptions communes à tous les lots".

3.1.2. DOCUMENTS TECHNIQUES GENERAUX

- Outre les prescriptions techniques particulières, contenues dans le présent C.C.T.P., les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), et aux Normes Françaises (N.F.) en vigueur à la date de signature du Marché.

3.1.3. PRESCRIPTIONS COMMUNES

3.1.4. ADAPTATION DES OUVRAGES AUX PAROIS

- Les tolérances des parois, enduits etc... sont celles définies pour chacun des ouvrages aux différents D.T.U. les concernant.

- Les ouvrages de menuiseries du présent lot, devront par leur conception permettre d'absorber toutes ces tolérances.

3.1.5. MODE DE FIXATION

- L'entrepreneur est responsable du mode de fixation de ses ouvrages.

- Il se renseignera lors de son étude sur les types de supports qui recevront ses ouvrages.

- Il adaptera ses ouvrages et leur mode de fixation à la nature des supports rencontrés (blocs de béton agglomérés creux ou pleins, béton etc..).

3.1.6. CONDITIONS PARTICULIERES

3.1.7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES A TOUS LES ELEMENTS.

Les travaux sont à exécuter conformément aux règles de l'art et avec un soin particulier. Ils seront conformes au D.T.U. en vigueur et aux normes françaises.

Toutes les mesures pour l'exécution sont à prendre sur place et les éléments sont à exécuter pour s'adapter parfaitement à la configuration du bâtiment, y compris tous barreaudages, calages, réglages, graissages, mise en jeu des menuiseries en fin de travaux après vitrage.

Les sections de tous les châssis devront répondre aux exigences de stabilité, et être conformes aux dimensions indiquées ci-après.

Tous les éléments devront être fixés solidement à la maçonnerie et aux autres ouvrages. La fixation devra résister aux chocs, au poids des éléments, etc.

Tous les éléments sont à exécuter en bois, qualité sapin du nord de 1ère qualité.

Absence de flashes, corroyé sur toutes les faces visibles.

Tous les bois recevront un traitement fongicide et insecticide, label CTBF (produit homologué) incolore.

Tous les bois recevront un traitement contre les reprises d'humidité conformément à l'annexe IV de la Norme P 23305.

Les cadres et huisseries à poser sur cloisons de distribution, sont à fournir par l'entreprise titulaire du présent lot, et sont posés par le lot CLOISONS ISOLATION.

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du présent C.C.T.P. ainsi que de la série des plans du dossier. Ils comprennent tous ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, et seront réalisés suivant les normes françaises et les D.T.U. en vigueur.

3.1.8.CONDITIONS PARTICULIERES

En règle générale, ce marché est réputé inclure tous les travaux ou dispositions imposés à la mise en conformité des ouvrages pour ce qui concerne les tolérances d'exécution, la qualité des prestations et le niveau de finition requis.

L'entrepreneur est réputé connaître toutes les conditions et difficultés de travail et ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou omission pour demander une indemnité quelconque.

3.1.9.REFERENCES AUX TEXTES

Tous les marchés sont soumis aux règles définissant les caractéristiques et conditions de mise en œuvre des matériaux et ensembles utilisés, et constituant les normes D.T.U., instructions et règlements en vigueur au moment de l'exécution. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent descriptif car supposés connus de l'Entrepreneur, qui se doit de les respecter.

Faute de DTU spécifique aux menuiseries en PVC, les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions pouvant être applicables à toutes les menuiseries extérieures, contenues notamment dans les DTU suivants:

- DTU 36.1 Menuiseries bois;
- DTU 37.1 Menuiseries métalliques, annexe commune aux DTU 36.1 et 37.1, mémento: choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- NF P 23-302 et NF P 23-303, concernant les portes planes intérieures ou équivalent.

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux labels de qualité et/ou aux cahiers des charges suivants :

- label SNJF : produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction.

Les menuiseries extérieures avec leur vitrage devront satisfaire aux labels de qualité et / ou aux cahiers des prescriptions techniques suivants :

- label Acotherm : performances acoustiques et thermiques des fenêtres selon la catégorie et la classe précisées ci-après aux bases contractuelles ;
- label Cekal : qualité des doubles vitrages.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux Documents techniques unifié (DTU) et aux normes françaises (NF) en vigueur à la date de la signature du marché ou équivalent

3.1.10. TENUE AU FEU

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flamme prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flamme de degré 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

3.1.11. HABILLAGES ET COUVRE-JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

3.1.12. NETTOYAGE FINAL

En fin de chantier, l'entrepreneur assurera le nettoyage de ses ouvrages.

3.1.13. LIMITE DES PRESTATIONS

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages mentionnés au présent C.C.T.P. sont à prévoir en fourniture et pose, sans qu'il y ait lieu de le rappeler à chaque article.

La fourniture comprend les ouvrages en eux-mêmes, leurs organes de fixation, leurs organes de commande, leurs organes de condamnation et d'une manière générale tous les accessoires contribuant à une entière et parfaite utilisation selon les règles de l'art des ouvrages commandés.

La pose comprend tous les accessoires de pose et de scellement, les matériels de manutention nécessaires à la mise en œuvre, les échafaudages éventuels, etc.

3.1.14. ADAPTATION DES OUVRAGES AUX PAROIS

Les tolérances des parois et enduits, etc. sont celles définies pour chacun des ouvrages aux différents D.T.U. les concernant.

Les ouvrages de menuiseries devront par leur conception permettre d'absorber toutes ces tolérances.

3.1.15. MODES DE FIXATION

L'entrepreneur est responsable du mode de fixation de ses ouvrages.

Il se renseignera lors de l'étude sur les types de supports qui recevront ses ouvrages.

Il adaptera ses ouvrages et leur mode de fixation à la nature des supports (cloisons sèches, blocs de béton manufacturés, creux, bétons, hourdis, charpente métallique, etc.)

3.1.16. TEINTES ET COLORIS

Pour les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages usinés, il sera proposé au Maître d'Œuvre une palette de coloris disponibles dans le choix du matériau.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'adopter plusieurs coloris pour un même type de matériel sans que la multiplicité du choix entraîne une plus value.

3.1.17. QUALITE DES BOIS

Tous les bois employés seront de 1ère qualité et leur degré d'humidité sera au moins égal à ceux requis par les D.T.U. en fonction de la nature des ouvrages (intérieur ou extérieur).

3.1.18. QUALITE DE FINITION

Tous les ouvrages de menuiseries du présent lot devront présenter un aspect de finition tel que le peintre ne devra aucun ponçage complémentaire pour obtenir les finitions requises à son C.C.T.P.

3.1.19. PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE

Tous les bois employés auront reçu un traitement insecticide et fongicide avec un produit agréé à base d'eau.

Un justificatif de ce traitement sera remis au Maître d'Ouvrage avant début des travaux.

3.1.20. PROTECTION HYDROFUGE

Les bois employés pour les ouvrages extérieurs auront reçu un traitement hydrofuge.

Un justificatif de ce traitement sera remis au Maître d'Ouvrage avant début des travaux.

3.1.21. IMPRESSION DES MENUISERIES

L'impression des menuiseries est due par le peintre et sera réalisée avant la pose des menuiseries.

Cette intervention devra se faire impérativement dans les ateliers de l'entreprise titulaire du présent lot.

3.1.22. ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre de s'assurer d'une part, de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part, de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous échantillons de toutes natures et de mettre en œuvre tous prototypes de matériel jugés nécessaires.

Ces échantillons et prototypes seront présentés dans les délais prescrits, dans leur forme d'utilisation et ce dans le cadre des délais d'approvisionnement en rapport avec ceux du planning contractuel des travaux.

Le Maître d'Œuvre est seul juge de la conformité de ces échantillons et prototypes avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon ou du prototype correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du Maître d'Œuvre dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit.

3.1.23. PERFORMANCES PARTICULIERES DES PORTES

Résistance au feu :

Suivant prescriptions, certaines portes devront justifier d'une résistance au feu particulière :

- les portes entre locaux accessibles au public et dégagements seront pare-flamme 1/2 heure et équipées de ferme-porte.
- les portes de recoupement des circulations seront pare-flamme 1/2 heure et équipées de ferme-porte.
- les portes des locaux à risques moyens seront coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte.

Un justificatif de ces performances devra être fourni au Maître d'Œuvre pour chaque type d'ouvrages mis en œuvre.

Cette résistance s'applique à l'ensemble, vantail et huisseries, et les dispositifs complémentaires nécessaires à obtenir le classement demandé sont à prévoir (joint intumescent, protection des coffres de serrures, traitement d'ignifugation de l' huisserie, ferme-porte, etc.)

Les blocs-portes coupe-feu ou pare-flamme, asservies ou non, seront conformes à un PV d'essais au feu. La prestation comprend la fourniture des blocs-portes complets, y compris mise en jeu et serrurerie.

Affaiblissement acoustique :

- suivant prescriptions, certaines portes devront justifier d'un affaiblissement acoustique particulier, en particulier les portes palières des bureaux.
- un justificatif de ces performances devra être fourni au Maître d'Œuvre pour chaque type d'ouvrage mis en œuvre.
- ce résultat s'applique à l'ensemble vantail et huisseries mis en œuvre, et les dispositifs complémentaires nécessaires pour obtenir le classement demandé sont à prévoir (joint isophonique, feuillurage de l' huisserie, etc.)

3.1.24. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX HUISSERIES BOIS

Caractéristiques communes aux huisseries bois :

- huisseries bois feuillures assemblées par tenons et enfourchement
- liteaux d'écartement
- fixation par vissage sur cloison sèche
- entaille pour fixation des gâches plates à la demande
- talons pour les huisseries posées avant revêtement de sols scellés
- les épaisseurs données concernent les épaisseurs de cloisons finies

Pose des huisseries :

Les huisseries de même épaisseur que les cloisons sont posées par l'entreprise chargée de l'édification de ces cloisons (Lot Cloisons).

Les fournitures de scellement et de visseries sont dues au présent lot.

Couvre-joints :

Les couvre-joints mis en œuvre seront toujours exécutés dans le même matériau et la même qualité que les huisseries qu'ils parachèvent.

Les couvre-joints seront à profil mouluré ; au choix de l'architecte ;

Couvre-joints à coupe d'onglet placé à la périphérie de tous les éléments intérieurs menuisés en bois.

Nota : l'entreprise titulaire du présent lot devra incorporer le prix des couvre-joints au prix de chaque menuiserie

3.1.25. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX VANTAUX INTERIEURS

Jeu sous les vantaux :

Pour permettre la ventilation des pièces humides, un jeu de 1 cm sera réservé sous la porte.

Position : WC, cuisine, etc...

3.1.26. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX QUINCAILLERIES

NOTA : l'entreprise titulaire du présent lot devra incorporer le prix de la quincaillerie au prix de chaque menuiserie.

3.1.27. PROTECTION DES QUINCAILLERIES :

Tous les ouvrages de quincailleries et leurs accessoires de fixation seront réalisés en matériaux inoxydables (inox, aluminium, laiton, bronze) ou seront protégés par galvanisation, cadmiage, chromage.

3.1.28. CANONS DES MENUISERIES INTERIEURES

Canon interchangeable en acier inoxydable fonctionnant avec clé en acier inoxydable.

3 clés par canon repérées par plaquette avec identification, à remettre le jour de la réception au maître d'œuvre

Concerne : l'ensemble des pièces, sauf les circulations et dégagements

3.1.29. ORGANIGRAMME

Les canons de serrures existants ou neuf fonctionnent en combinaison entre eux pour que les clés puissent s'employer en passe-partout. Les combinaisons seront définies en cours de chantier (sur demande de l'entreprise titulaire du présent lot) par le maître d'ouvrage ; le maître d'ouvrage devra fournir l'organigramme de l'établissement à l'entreprise titulaire du présent lot.

Le maître d'ouvrage définira lui-même l'organigramme en fonction de l'organisation de la résidence.

L'entreprise titulaire du présent lot doit les canons sur organigramme équiperont l'ensemble des portes intérieures et extérieures;

Concerne : l'ensemble des pièces, sauf les toilettes des chambres

3.1.30. CANONS PROVISOIRES

Pour tous les ouvrages pourvus de serrure de sûreté, l'entreprise titulaire du présent lot équipera, durant la durée du chantier, ces serrures de canons provisoires fonctionnant entre eux avec une clé passe-partout.

Il sera remis au Maître d'Œuvre 5 exemplaires de ces clés.

A l'issue du chantier, les canons et les clés resteront la propriété de l'entrepreneur du présent lot.

3.1.31. CANONS À BOUTON MOLETE

Les canons des portes seront équipés côté intérieur de la pièce, de serrure à bouton moleté.

3.1.32. GACHES

Des gâches plates sont à prévoir sur les huisseries bois, modèles de gâches adaptées aux serrures prescrites.

3.1.33. PAUMELLES

La nature et la dimension des paumelles seront adaptées à l'usage et au poids des ouvrants et à la nature des huisseries qu'elles équipent.

Sauf spécification contraire, leur nombre ne pourra être inférieur à 3 par vantail.

Sauf spécification contraire, l'emploi de nœud, de paumelles à vis ou à tige filetée est interdit.

3.1.34. BUTOIRS

Butoir à tête caoutchouc sur embase laiton scellée en mur pour dégager les sols.

Concerne :

Tous les ouvrants prévus au présent lot

Le prix des buttoirs est à prévoir dans le prix de chaque article.

3.1.35. GARNITURES DE PORTES

Les ensembles de garniture de porte seront d'un, modèle de poignée allongées de 251mm mini, adapté aux personnes à mobilité réduite; toutes teintes au choix de l'architecte.

3.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.1. MENUISERIES INTERIEURES

3.2.1.1. BLOCS PORTES A AME PLEINE (PP) 1 VANTAIL (TYPE A)

Bloc porte à âme pleine assurant un affaiblissement acoustique de 45 db et PF 1/4 H

Porte plane à un vantail de 40 mm mini d'épaisseur à âme pleine

Huisseries bois isophonique

Parement de qualité "propènes"

Rives droites

Plinthe automatique à mortaiser dans l'ailaie de la porte pour être invisible, avec relevé automatique lors de l'ouverture de la porte

3.2.1.2. PORTES COUPE-FEU 1/2 H (PCF) 1 VANTAIL (TYPE B)

Ensembles blocs portes coupe-feu 1/2 heure

Portes planes à un vantail de 40 mm d'épaisseur mini, à âme pleine

Parements de qualité "pré-peints"

Rives droites

Huisseries bois de section et d'essence adaptées pour assurer un coupe-feu 1/2 heure

Serrure de sûreté à mortaiser à folio avec canon interchangeable et bouton molette côté intérieur pour les portes non asservies

Une garniture double

Un ferme-porte coupe-feu conforme aux normes et fourni par le fabricant du bloc-porte suivant le cas.

Plinthe automatique à mortaiser dans l'ailaie de la porte pour être invisible, avec relevé automatique lors de l'ouverture de la porte

3.2.1.3. PORTES COULISSANTE 1 VANTAIL (TYPE C)

Fourniture, pose, mise en jeu et serrurerie d'une porte coulissante à galandage de 0,80 m de passage libre comprenant :

- vantail alvéolaire de 40 mm d'épaisseur; prépeinte;
- rainure inférieure pour taquet de guidage;
- joints de butée de couleur marron.

3.2.1.4. TRAPPE D'ACCES AUX GAINES TECHNIQUES (TYPE GT)

Fourniture et pose de trappes d'accès aux gaines techniques :

- cadre en sapin du Nord à peindre, d'ep. 80 mm,
- feuillures adaptées pour recevoir une trappe démontable
- trappe démontable constituée d'un panneau d'aggloméré marine et d'un isolant phonique côté intérieur gaine, fixés par vis laiton
- les ensembles cadres/trappes devront être coupe-feu 1/2 heure et assurer un affaiblissement acoustique de 46 db

3.2.1.5. CLOISON DIVISOIRE MOBILE ACCOUSTIQUE)

- Fourniture et pose d'une cloison divisoire du type Algaflex ou équivalent.
- Panneaux indépendants suspendus par 2 chariots à doubles galets, coulissant dans un rail supérieur (sans guidage au sol), évitant tout balancement susceptible de détériorer le rail, le plafond suspendu et le sol.
- Stockage latéral le long du bureau du maire suivant plan
- Affaiblissement acoustique R_w 45 dB / R_a 43

Mise en place :

- Blocage des traverses télescopiques hautes et basses par 1/3 de tour de clé seulement.
- Les panneaux des murs mobiles se déplaceront manuellement le système de verrouillage permettra d'assurer l'étanchéité acoustique et le verrouillage mécanique sans rail au sol.

Protection des parements et revêtements

- Les panneaux seront renforcés par un cadre en profilé d'aluminium avec recouvrement périphérique du revêtement ou du parement.

Rail multidirectionnel

- Profilé aluminium anodisé naturel à doubles lèvres de roulement. Les intersections permettent le changement de direction des panneaux sans utiliser de plaque tournante, ni d'aiguillage, ni de plaques à billes. Profilé fixé au support par des tiges filetées et des plaques de suspension permettant sa mise à niveau.

Panneaux

- Cadre autoporteur constitué de profilés en aluminium anodisé naturel avec montants verticaux et traverses horizontales invisibles.
- Mécanisme permettant le verrouillage des traverses mobiles hautes et basses par 1/3 de tour à l'aide d'une clé de manœuvre.
- Parement constitué de 2 plaques d'aggloméré haute densité de 16 mm d'épaisseur.
- Remplissage : Laine de roche haute densité classement au feu M0.
- Revêtement : mélaminé Stratifié
- Incorporation dans le dernier panneau d'une porte de communication acoustique.

3.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

VOIR DPGF

NOTA :

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur comprendra dans ses prix et obligatoirement tous les ouvrages ou parties d'ouvrages de sa profession, qui décrits ou non en seraient la conséquence logique pour la réalisation et la parfaite exécution selon les règles de l'art, des travaux faisant l'objet de ce présent devis et en assurer ainsi leur complète utilisation.

COMMUNE DE VAILHAUQUES

MAIRIE DE VAILHAUQUES

9 Place de la mairie
34570 VAILHAUQUES

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT n°6 : Peinture

CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra avoir une connaissance parfaite du projet, mais il devra également s'informer des prestations des autres corps d'état, notamment ceux dont il est tributaire ou qui lui sont tributaires.

En complément du C.C.T.P. commun, le présent chapitre donne une liste non exhaustive des travaux qui sont à effectuer par le titulaire du présent lot.

6. PEINTURE

6.1. GENERALITES

6.1.1.CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra avoir une connaissance parfaite du projet, mais il devra également s'informer des prestations des autres corps d'état, notamment ceux dont il est tributaire ou qui lui sont tributaires.

6.1.2.CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent non limitativement :

- tous les travaux de préparation des supports qu'ils soient neuf ou existants, toutes sujétions de fournitures et façons,
- les travaux de peinture de tous les éléments et ouvrages de construction,
- les peintures, teintures et vernis sur certaines menuiseries bois
- les peintures sur tous supports intérieurs neuf, parois verticales, horizontales,
- les peintures sur certains supports intérieurs existants, parois verticales, horizontales,
- nettoyage de parachèvement.

Incidence des autres corps d'état

- Les descriptifs à consulter pour l'offre de prix sont en particulier les suivants :
- Lot Cloison-Faux plafond : pour la nature des subjectiles
- Lot Menuiserie pour les caractéristiques des menuiseries à peindre ou teinter.

6.1.3.GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURAGE

La succession des différents travaux préparatoires et de finition est définie par rapport aux critères suivants:

6.1.4.CRITERES DEFINISSANT L'OUVRAGE

Situation de l'ouvrage

- travaux intérieurs

Position des ouvrages :

- ouvrages verticaux (murs)
- ouvrages horizontaux (plafonds)

Fonction des lieux :

- pièces sèches
- pièces humides

Nature du subjectile :

Enduits au plâtre

Toile de verre

- enduits de liants hydrauliques et béton
- bois et dérivés du bois
- métaux et alliages

Traitements particuliers du subjectile :

- les traitements fongicides
- les traitements insecticides
- les traitements de finition (éléments pré peints)

6.1.5.CRITERES DEFINISSANT L'ASPECT REQUIS AU CCTP

Brillance : satin moyen

Reliefs :

- lisses pour tous supports neufs
- reliefs gouttelettes, pour supports anciens, etc.

Qualité de finition : soigné

Les critères énumérés ci-dessus sont définis dans le DTU 59.1 qui en donne tous les détails.

La succession des travaux préparatoires est à exécuter conformément à ce document, en fonction des critères de finition spécifiés par le présent CCTP.

6.1.6.IMPRESSIION

Les impressions des ouvrages bois seront exécutées sur place ou dans les ateliers des entreprises charges de la fourniture de ces ouvrages.

Cette phase d'intervention est prévoir dans les prix forfaitaires du marché, sans que cette prestation fasse l'objet d'une plus value quelconque.

6.1.7.CHOIX DES PEINTURES

Il appartient l'entrepreneur d'arrêter en fonction des divers critères définis par le présent CCTP et énumérés ci-dessus le choix de peinture correspondant.

L'entrepreneur restera responsable de ce choix.

L'entrepreneur soumettra avant début exécution au maître d'œuvre pour information, les différentes peintures qu'il se propose d'appliquer

Choix de peinture :

- Peinture satiné en phase aqueuse.
- Aspect : tendu.
- Finition A.
- Emissions dans l'air : A+.

6.1.8.TEINTES ET COLORIS

Pour chacun des travaux de peinture mis en œuvre, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre avant commande, une palette de coloris et teintes disponibles dans le choix de ce matériau.

Il ne sera pas admis de supplément pour des coloris de teintes vives.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de choisir plusieurs coloris d'un même matériau sans que la multiplicité du choix n'entraîne

6.1.9. RACCORDS APRES ACHEVEMENT DES PEINTURES

Les menus raccords après exécution des peintures dus à la mise en jeux des menuiseries sont dus au présent lot sans que ces travaux fassent l'objet de travaux supplémentaires ou d'une facturation inter entreprise.

6.1.10. PRESCRIPTIONS GENERALES ET SPECIALES

A/ Les produits seront de marque, de réputation solidement établie et seront mis en œuvre conformément au mode d'emploi prescrit par le fabricant.

Dans tous les cas, les peintures ne devront pas avoir une épaisseur inférieure 60 microns.

Au cas où les produits ne correspondraient pas à la qualité demandée, le Maître d'Œuvre est en droit d'arrêter les travaux et de faire refaire ceux-ci soit par l'entreprise, soit par une autre firme et de toute manière aux frais de l'entreprise adjudicatrice.

B/ L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître ses supports avant le début de ses travaux.

En particulier, il devra réclamer des autres corps d'état ayant livré des éléments et matériaux avec impression, les renseignements suivants :

- marque et qualités des impressions,
- conditions dans lesquelles ont été exécutées ces impressions.

L'entrepreneur fera les remarques nécessaires aux corps d'état l'ayant précédé et leur demandera d'effectuer tous travaux pour lui permettre une exécution complète et correcte de ses ouvrages.

L'entrepreneur devra contrôler le degré d'humidité du support, avant l'exécution des travaux de peinture. Il sera responsable des dégradations entraînées par l'inobservation de cette règle.

C/ Toutes les teintes seront au choix du Maître d'œuvre; avant l'exécution des surfaces témoins, l'entrepreneur déposera au Maître d'œuvre les échantillons de chaque type de produit ou de matériau.

D/ Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution des travaux préparatoires et des travaux de finition et raccords divers après le passage des autres corps d'état.

E/ Le stockage des produits combustibles propres au présent lot est interdit à l'intérieur du bâtiment.

F/ L'entrepreneur est tenu de protéger pendant toute la durée de l'exécution de son lot, toutes les parties de bâtiments tels que revêtements de sols, murs, plafonds, appareils sanitaires, mobilier, béton net de décoffrage, menuiseries extérieures, etc.

En fin de travaux, l'entrepreneur assurera le nettoyage de mise en service.

Ce nettoyage devra faire disparaître toutes les taches de peinture, taches de plâtre, ciment et film de mortier.

6.1.11. ADAPTATION AUX DIFFERENTS SUBJECTILES

L'entrepreneur du présent lot devra proposer et réaliser tous travaux préparatoires indispensables pour que le produit de finition qui lui est imposé s'applique en toute sécurité résultat sur les fonds rencontrés, et en particulier sur les éléments en béton et les éléments métalliques (galvanisés ou non).

Tous les travaux à réaliser seront de finition soignée telle que définie par le DTU 59/1 : planéité finale satisfaisante après les travaux préparatoires ; enduits repassés.

Les travaux de préparation pour obtenir une finition "soignée" seront non limitativement :

- grenage, rebouchage,
- impression
- enduit repassé
- ponçage soigné, abrasif à l'eau

6.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires comprennent non limitativement :

- époussetage, dérouillage des parties métalliques, grenage, ponçage,
- le ratissage par enduit pelliculaire type GS pour les supports béton banché apparents
- destinés à être peints, ou recevoir une gouttelette,
- rechampissage et ratissage pour tous supports par produits compatibles avec supports. Tous
- les trous de vis, clous, etc. sont à boucher,
- ponçage et époussetage avant application des peintures et revêtements.

6.2.2. PEINTURES INTERIEURES SUR ELEMENTS DE MENUISERIE BOIS

6.2.2.1. MENUISERIES PREPEINTES

Concerne :

- les vantaux et huisseries des portes
- les couvre-joints (compris avec les menuiseries diverses)

Nature :

Toutes les menuiseries bois énoncées ci-dessus, y compris ferrages correspondants.

- une couche d'impression sur les huisseries et les couvre-joints
- deux couches de peinture en solution aqueuse intérieur, fini satiné AFNOR famille III ; toutes teintes au choix du maître d'œuvre, sur huisseries, vantaux et couvre-joints.

6.2.3. ELEMENTS DIVERS NEUFS

Une couche d'impression

Deux couches de peinture en solution aqueuse intérieur, fini satiné AFNOR famille III ; toutes teintes au choix du maître d'œuvre.

6.2.4. ELEMENTS DIVERS EXISTANTS

NEANT

6.2.5. PEINTURE SUR ELEMENTS METALLIQUES ET FERRAGES

Peinture sur éléments métalliques et ferrages extérieurs

Nature :

- brossage, époussetage
- une couche primaire d'accrochage
- deux couches de peinture en solution aqueuse intérieure.

6.2.6. PEINTURE SUR PAROIS INTERIEURES HORIZONTALES

Nature du support : supports neuf constitués:

- Soit de plaques de plâtre cartonnées

Nature :

- grattage, ratissage, ponçage, époussetage,
- une sous couche type enduit - ponçage,
- deux couches de peinture en solution aqueuse, fini satiné,

Calepinage et toutes teintes au choix du maître d'œuvre.

Nature du support : supports ancien constitués:

Plâtre, bois, béton.

6.2.7. PEINTURES SUR TOUTES PAROIS INTERIEURES VERTICALES

Nature du support : supports neufs constitués:

- Soit de plaques standard BA13 sur cloisons de distribution pièces sèches
- soit de plaques PPM BA13 sur cloisons de distribution 8 des pièces humides
- soit de plaques standard MO BA 13 sur cloisons séparatives isophoniques

Nature :

- grattage, ratissage, ponçage, époussetage,
- une sous couche type enduit vinyle - ponçage,
- deux couches de peinture en solution aqueuse, fini satiné,

Calepinage et toutes teintes au choix du maître d'œuvre.

Nature du support : supports ancien constitués de plâtre, bois, béton.

6.2.8. PEINTURE POUR TOUTES CANALISATIONS APPARENTES NEUVES ET EXISTANTES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Position, non limitativement :

Toutes canalisations neuves et existantes dans l'emprise des travaux eau chaude, eau froide y compris raccords aux appareils.

Nature :

- nettoyage, brossage la brosse métallique
- époussetage
- une couche d'apprêt spécial pour cuivre ou acier galvanisé selon le support
- deux couches de peinture en solution aqueuse, fini satin

Couleur : identique à celle du mur support

6.2.9.NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

L'entrepreneur du présent lot aura sa charge le nettoyage des logements avant la réception des travaux pour chaque tranche de travaux.

Ce nettoyage s'effectuera en deux phases :

- 1ère phase avant pré-réception des travaux
- 2ème phase après intervention des corps d'état et avant réception des travaux

Cette prestation comprendra notamment le nettoyage :

- des sols intérieurs des zones de travaux
- des vitrages intérieurs
- des menuiseries intérieures bois
- des revêtements muraux
- des éléments de serrurerie et ferronnerie créées

6.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

VOIR DPGF

NOTA :

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur comprendra dans ses prix et obligatoirement tous les ouvrages ou parties d'ouvrages de sa profession, qui décrits ou non en seraient la conséquence logique pour la réalisation et la parfaite exécution selon les règles de l'art, des travaux faisant l'objet de ce présent devis et en assurer ainsi leur complète utilisation.